

PROVINCE DU HAINAUT

ARRONDISSEMENT D'ATH

**COMMUNE DE
BERNISSART
7320**

OBJET : Redevance sur la délivrance de documents et de renseignements administratifs.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 18 décembre 2007

PRESENTS : MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre;

CORNELIS A., DELFANNE F., BRANGERS J-M., WATTIEZ L., FLAMME S., Echevins;

BLOIS G., WILLOCQ W., LECOMTE J-C., PATTE C., FOURDIN P., DESTREBECQ L., VANCAUWENBERGHE L., MACHTELINGS M., DRUMEL A., BUSCEMA P., LAINE-SAVINI A-M., CRICKX F., DELGUSTE B., PORTOGALLO J., VAN DE WALLE T.,
Conseillers ;

BILOUET V., Secrétaire communale .

LE CONSEIL COMMUNAL,

Délibérant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1133-1, L1133-2, L1122-30 et L1122-31;

Vu sa délibération du 14 novembre 2007 relative aux redevances sur les documents et renseignements administratifs pour les exercices 2008 à 2013;

Vu les dispositions légales et réglementaires en matière d'établissement et de recouvrement d'impositions communales;

Vu les instructions budgétaires 2008 du Gouvernement wallon en matière de taxes et redevances;

Vu la situation financière de la commune;

Sur proposition fondée du Collège communal;

ARRETE à l'unanimité :

Le règlement communal relatif aux redevances sur la délivrance de documents et de renseignements administratifs approuvé par le Conseil communal le 14 novembre 2007 pour les exercices 2008 à 2013 est complété de la manière suivante :

ART.2 / B/8) : Au point de vue urbanisme, une redevance forfaitaire de 50 € est réclamée pour couvrir les frais administratifs liés à l'indication sur place par les services communaux de l'implantation des nouvelles constructions et l'établissement du procès-verbal y afférent.

PROVINCE DU HAINAUT

ARRONDISSEMENT D'ATH

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 18 décembre 2007

**COMMUNE DE
BERNISSART
7320**

PRESENTS : MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre;

CORNELIS A., DELFANNE F., BRANGERS J-M., WATTIEZ
L., FLAMME S., Echevins;

BLOIS G., WILLOCQ W., LECOMTE J-C., PATTE C., FOURDIN
P., DESTREBECQ L., VANCAUWENBERGHE L., MACHTELINGS
M., DRUMEL A., BUSCEMA P., LAINE-SAVINI A-M., CRICKX
F., DELGUSTE B., PORTOGALLO J., VAN DE WALLE T.,
Conseillers ;

BILOUET V., Secrétaire communale .

OBJET : Redevance sur la délivrance de documents et de renseignements administratifs.

La présente délibération sera simultanément transmise au Collège provincial du Hainaut à Mons, à la Région wallonne à Namur et aux services communaux concernés.

PAR LE CONSEIL :

La Secrétaire communale,

Le Bourgmestre,

Véronique BILOUET

Roger VANDERSTRAETEN